

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

1. Les personnes intéressées de l'arrondissement de Ville-Marie et de l'arrondissement du Sud-Ouest, demeurant dans une zone contiguë à l'arrondissement de Ville-Marie, sont priées de noter que le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, à sa séance du 11 septembre 2018, a adopté le premier projet de résolution modifiant la résolution CA11 240756 afin d'autoriser de nouvelles dérogations pour le projet sis au 800, Saint-Jacques Ouest relatives au retrait d'alignement et aux quais de chargement et de mettre à jour les plans annexés et abrogeant la Résolution CA18 240282, et ce, en dérogation notamment aux articles 34 et 583 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relatifs, entre autres, au retrait d'alignement d'une surhauteur et aux dimensions et au nombre d'unités de chargement exigés pour la construction d'un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 5 000 m² – pp 386 (dossier 1187400010);

Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrées :

